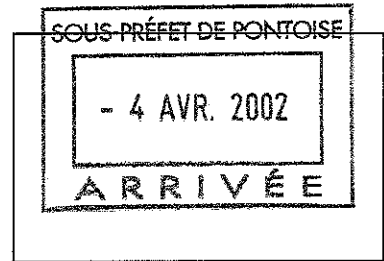


65, AVENUE GASTON VERMEIRE  
95340 PERSAN  
TÉL : 01.39.37.48.80  
FAX : 01.39.37.48.81

## ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2002/23/PM/DD  
RECEPTION PREFECTORALE



**Objet : Arrêté Permanent portant création d'une zone de parking autorisée place Gabriel Péri entre 07h00 et 19h00 et ce à compter du Lundi 2 Avril 2002.**

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2214-3,

VU Les dispositions du nouveau Code de la Route, notamment les Articles R. 412-19, R. 417-10 et suivants, R.211-2 et R.417-9,

VU Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R. 116-2

VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

ATTENDU Que le parking de la place Salvador Allende est occupé de façon fréquente et répétitive suite aux nombreuses manifestations, cirque, fête foraine, jeux du Val d'Oise, Carnaval, et autres.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement en créant une zone de stationnement autorisée place Gabriel Péri.

.../...

# ARRETONS

## ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 02 Avril 2002, il est crée un parking destiné au stationnement des véhicules automobiles Place Gabriel Péri. Ce parking sera ouvert de 07h00 à 19h00 et le stationnement pourra s'y effectuer dans la tranche horaire précitée dans le respect des dispositions réglementaires du Code de la Route.

## ARTICLE 2 :

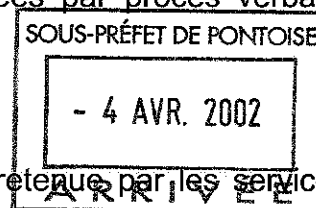
Tout arrêt ou stationnement de véhicule dans l'emprise désignée à l'article précédent avant 07h00 et au-delà de 19h00 sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du nouveau Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière de celui ci dans les conditions définies par les textes en vigueur.

## ARTICLE 3 :

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès verbaux déferés devant les tribunaux compétents.

## ARTICLE 4 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.



## ARTICLE 5 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, Madame le Directeur Général des Services de la Ville de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 27 Mars 2002

Philippe COUSIN  
Premier Adjoint au Maire de Persan